

Département d'Ille et Vilaine

-----

**Rennes Métropole**

**Commune d'Orgères**

---

**Arrêté Communautaire du 29 novembre 2017**

-----

***Modification n°8 du PLU***

***(19 décembre 2017-19 janvier 2018)***

**AVIS**

**(Document n°5/5)**



*Marie-Jacqueline Marchand*

En conclusion, au terme de l'Enquête publique portant sur la Modification n°8 du PLU de la commune d'Orgères, qui s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018 selon les termes de l'Arrêté Communautaire de Rennes Métropole du 29 novembre 2017, et pour laquelle j'ai été désignée,

**Après avoir :**

- Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public ;
- Pris acte de la décision de l'autorité organisatrice de ne pas solliciter l'Autorité environnementale, considérant que la modification n'avait pas d'incidences notables sur l'environnement ;
- Entendu le représentant de Rennes Métropole, responsable du projet, et le maire de la commune d'Orgères ;
- Visiter avec le maire d'Orgères les lieux de la modification ;
- Tenu 3 permanences et reçu 6 personnes ;
- Enregistré 2 inscriptions au registre;
- Notifié au représentant de Rennes Métropole les observations recueillies et mes propres questions sous forme de procès verbal de synthèse de fin d'enquête;
- Examiné les réponses formulées par Rennes Métropole suite au procès verbal de synthèse de fin d'enquête ;
- Répondu à chaque observation recueillie durant l'enquête.

**Concernant le contenu des trois volets de cette modification :**

- Après avoir analysé chaque volet de cette modification ;
- Après avoir étudié des remarques de la population et les avis des PPA ;
- Après avoir pris note des réponses apportées à mon procès verbal de synthèse et des engagements tenus dans ce mémoire en réponse ;
- Après avoir donné un avis favorable détaillé sur les différents volets du projet dans mes Conclusions, avis motivé par les éléments recensés précédemment ;

**Je donne un Avis global favorable**  
à cette modification n°8 du PLU d'Orgères

**Assorti des recommandations suivantes**

- Corriger dans le document d'approbation les erreurs matérielles recensées : liste des ER incomplète et erronée, cartographie et règlement graphique du secteur de la Plumelière erronés ( retrait de 4m par rapport aux limites séparatives et zonage du secteur opérationnel), périmètre de l'OAP incomplet dans la version numérique ; y définir le contenu du passage à l'ArcOpole ;
- Sécuriser les trajets piétons et vélos entre la ZAC des Prairies d'Orgères et le centre bourg par tous moyens adaptés ;
- Adapter la taille du bassin de rétention à la Plumelière pour prendre en considération l'accroissement des emprises artificialisées et le localiser au mieux des besoins techniques pour une bonne gestion des eaux pluviales et dans le respect des riverains;
- Respecter l'environnement arboré de cet espace constructible UD3o pour limiter les nuisances visuelles des riverains ;

Rennes le 8 février 2018  
Marie-Jacqueline Marchand

